Règlement intérieur

UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

Le présent règlement annule et remplace les décisions antérieures concernant le service de restauration du collège Jean Lurçat.

I - FONCTIONNEMENT

INSCRIPTION

La carte d'accès au self est remise aux nouveaux élèves dont les familles ont rempli la demande d'inscription à la demi-pension jointe au dossier d'inscription. Afin de valider l'inscription, la demande doit être accompagnée d'un chèque correspondant au montant de l'avance (à savoir 58.50 €, équivalant à 15 repas en 2021).
Les élèves qui ont déjà une carte, devront pour se réinscrire à la rentrée, effectuer un règlement équivalent à 15 repas.
L'inscription à la demi-pension est possible à tout moment en cours d'année scolaire : il suffit d'avoir une carte, de créditer le compte repas et de réserver le repas selon les modalités décrites ci-dessous.

MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service de restauration du collège Jean Lurçat est ouvert du lundi au vendredi pendant la période scolaire, de 11h30 à 13h00. Il ferme à la fin du mois de juin lorsque les épreuves écrites du DNB sont terminées.
Il est ouvert aux élèves et aux personnels nommés dans les établissements suivants, quelle qu'en soit la durée :

- Collège Jean Lurçat d'Angers
- Lycée Emmanuel Mounier d'Angers

Le principal du collège Jean Lurçat peut autoriser la fréquentation du service de restauration à des visiteurs, au tarif du badge à consommation unique, dans les conditions suivantes :

- des personnes ayant une activité ponctuelle dans l'un des établissements ci-dessus désignés, à titre tout à fait exceptionnel.
- en cas de demande exceptionnelle et ponctuelle.
- des personnels de l'éducation nationale en mission dans l'un des deux établissements.

Aucun repas ne peut être consommé gratuitement.

Le collège Jean Lurçat a la responsabilité de la préparation et de la distribution des repas. Il met à la disposition des convives les salles dont il dispose pour le service de restauration.

Le présent règlement s'impose à toute personne souhaitant fréquenter le service de restauration du collège Jean Lurçat et y étant autorisée.

L'accès au service de restauration s'effectue selon les horaires suivants :

- **accès des personnels des deux établissements :**
  - de 11h30 à 13h
  - en cas d'arrivée prévue après 12h45, il est recommandé de prévenir préalablement le service gestionnaire du collège pour qu'un ou plusieurs repas soient réservés.
  - les repas servis après 13h sont exceptionnels et soumis à l'avis préalable de la gestionnaire du collège.

- **accès des élèves des deux établissements** :
  - **élèves du collège Jean Lurçat** : à partir de 12h15. Les élèves du collège sont alors prioritaires. Ils arrivent au service de restauration sous la surveillance de l'équipe vie scolaire de l'établissement. Ils passent en groupe. Une salle leur est réservée de 12h15 à 12h50.
  - **élèves du lycée Emmanuel Mounier** : de 11h30 à l'arrivée des élèves du collège et de la fin du passage des derniers élèves du collège à 12h45. L'ensemble des élèves doit veiller, dans la mesure du possible, à déjeuner dès 11h30 lorsque leur emploi du temps le permet, et avant 12h45 ; seuls les élèves dont l'emploi du temps le justifie seront autorisés à déjeuner au-delà de cet horaire.

BADGE

L'accès au restaurant se fait obligatoirement à l'aide d'un badge :
- badge jetable à consommation unique (badge exceptionnel) (5.75€ en 2021).
- badge réutilisable : il est approvisionné par le règlement de plusieurs repas, au service gestionnaire.

Lors d'un premier approvisionnement, un minimum de 15 repas peut être exigé pour la mise à disposition gratuite du badge. Le service gestionnaire du collège devra tenir compte des cas particuliers et exceptionnels.
Le badge devra être restitué à la fin de son utilisation.
La carte est fournie gratuitement au moment de l'inscription, en début de scolarité et sera utilisée tout au long de la scolarité dans l'établissement. La carte est nominative et ne peut être prêtée, le titulaire étant responsable de l'usage qui en est fait.

En cas de perte ou de dégradation de la carte, une nouvelle carte devra être achetée au prix fixé par le Conseil d'Administration (tarifs 2021 : 4.70€). Toute perte doit immédiatement être signalée au service Intendance du collège. Si le badge perdu était approvisionné, le crédit repas restant sera alors affecté au nouveau badge.
Tout élève tentant d'accéder au self sans badge préalable se verra exiger le règlement express du repas, à défaut, il se verra exclure du service de restauration. Toute tentative de fraude pourra faire l'objet de sanctions.
En cas d'oubli de carte, tout élève devra s'adresser au service gestionnaire du collège qui lui débitera un repas et lui permettra le passage en fin de service, c'est-à-dire à partir de 12h40.
Les oublis répétés du badge par les élèves seront signalés et pourront faire l'objet de sanctions.

RESERVATION

La **réservation du repas est obligatoire pour pouvoir déjeuner**. Cette réservation peut se faire de deux manières :

- via la **borne de réservation** située dans le hall d'accueil (à proximité de l'écran informatique).
- **sur internet** à l'adresse : https://resto-scolaire.fr/jeanlurcat. ou sur l'e-lyco du lycée via un login et mot de passe qui sont communiqués par le service intendance.

La réservation doit être faite au plus tard la veille. La réservation est possible jusqu'à 4 semaines d'avance.
Toute réservation pourra être annulée ou modifiée jusqu'à la veille du repas.
Toute annulation de repas le jour même est impossible. Pour les cas exceptionnels (modification emploi du temps), vous devrez impérativement vous adresser à l'intendance.
En cas d'oubli de réservation, l'accès au self service pourra se faire uniquement à la fin du service : le repas servi ne correspondra pas obligatoirement au menu affiché.
Tout repas réservé, non consommé, sera débité, aucun remboursement ne pourra être fait sauf en cas de force majeure (maladie) et sur présentation d'un justificatif.

PAIEMENT

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par le Département du Maine et Loire et pour chaque catégorie de personnels ou d'élèves.
Il est conseillé aux élèves et personnels d'anticiper le renouvellement du crédit repas 2 à 3 jours avant qu'il soit épuisé.
Le règlement des repas s'effectue au travers de 3 moyens de paiement :

- **En espèces,** directement auprès du service intendance du collège,
- **Par chèque**, libellé à l'ordre de *l'Agent comptable du collège Jean Lurçat,* et remis directement au service intendance du collège (en mains propre ou déposé dans la boîte destinée à cet effet),
- **En ligne**, par carte bancaire (paiement sécurisé), depuis l'espace de réservation,

II – RESPONSABILITE DES ELEVES

- Les élèves utilisant le service de restauration restent sous la responsabilité de leur établissement.
- L'accès à la restauration pourra être interdit à toute personne perturbant le service.
- La décision d'exclusion de plusieurs jours du service de demi-pension est prononcée par le chef d'établissement auquel appartient la personne, sur proposition du principal du collège ou de la gestionnaire.
- Tout incident doit être immédiatement communiqué au service gestionnaire du collège ou au principal qui prendra les mesures nécessaires.

La casse effectuée au sein du service de restauration fait l'objet d'une facturation selon les tarifs fixés par le Conseil d'Administration, à savoir, pour 2021 : 2.80 € pour la grande assiette, 1.50 € pour la petite assiette, 0.50 € pour le verre, 1.70 € pour les raviers, 2 € pour les bols et 1.50 € pour les coupes.

- Il est strictement interdit d'introduire au sein de la restauration toutes denrées extérieures (nourritures, boissons…). Ainsi, une personne apportant son propre repas ne pourra être autorisée à déjeuner dans les locaux du service de restauration.
- Il est demandé aux élèves de respecter le tri sélectif mis en place, à savoir utiliser les poubelles appropriées et distinctes selon les catégories d'aliments.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève, avec ses responsables légaux avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- Il est interdit aux élèves et étudiants d'utiliser les baladeurs, lecteurs MP3, téléphones portables, ou tout autre gadget électronique dans les locaux du service de restauration. En cas de manquement à cette règle, l'objet peut être confisqué momentanément. De même, la présence de tabac est strictement interdite dans les locaux de la restauration.
- Le port des casquettes, capuches et chapeaux est interdit.